

**Délibération n°B-2025-46**  
**Autorisation à donner à la présidente de demander réparation dans le cadre d'un vol  
à Saint-Loup-sur-Semouse**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 5 septembre 2025  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" : **5**  
Voix "contre" : **0**  
Abstentions : **0**

**TITULAIRES**

|                        | Présent(e) | Excusé(e) |
|------------------------|------------|-----------|
| Mme Edwige EME         | <b>X</b>   |           |
| M. Thomas OUDOT        | <b>X</b>   |           |
| Mme Christelle RIGOLOT | <b>X</b>   |           |
| M. Patrick GOUX        | <b>X</b>   |           |
| M. Jean-Claude GAY     | <b>X</b>   |           |

**Étaient également présents**

M. le colonel Djamel **FERRAND**, directeur départemental  
adjoint des services d'incendie et de secours  
Mme Sylvie **JUIN**, cheffe du pôle « Administration  
Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à quinze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue dans les locaux de l'Etat-major du SDIS 70.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre 2025, la caserne du centre d'intervention de Saint-Loup-sur-Semouse a subi un vol par effraction. Ont été dérobés une pince de désincarcération et ses batteries et chargeur, la batterie d'un mat d'éclairage, ainsi qu'une barre Halligan et une masse.

En outre deux extincteurs ont également été dérobé après les avoir vidés dans la remise.

Un dépôt de plainte a été effectué le 4 septembre 2025 à la gendarmerie de Vesoul par le lieutenant-colonel LAPREVOTE-TARNAUD.

La procédure porte le numéro 14755/01063/2025.

Le montant du préjudice financier subi par le SDIS est en cours d'évaluation par le groupement des services techniques et de la logistique et devrait se situer aux alentours de 13000€.

Considérant la capacité de la présidente du conseil d'administration à représenter le SDIS en justice prévue à l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser dans le cadre de la procédure n° 14755/01063/2025 à :

- se constituer partie civile pour le compte du SDIS devant la juridiction compétente ;
- demander réparation du préjudice moral subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique ;
- et demander réparation du préjudice financier subi par le SDIS estimé en l'état à 13000€, sous réserves des devis ou factures à venir.

### Décision

Considérant la capacité de la présidente du conseil d'administration à représenter le SDIS en justice prévue à l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales, les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- se constituer partie civile pour le compte du SDIS devant la juridiction compétente ;
- demander réparation du préjudice moral subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique ;
- et demander réparation du préjudice financier subi par le SDIS estimé en l'état à 13000€, sous réserves des devis ou factures à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250922-B-2025-46-DE

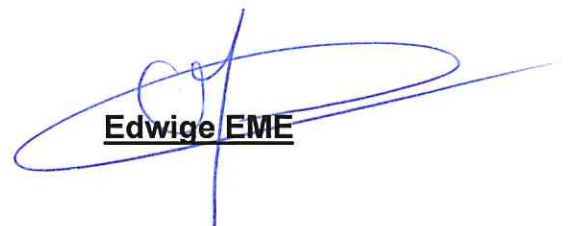
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La présidente du conseil d'administration**



**Edwige EME**